DISPOSITIF REGLEMENTAIRE ET ORGANISATIONNEL RELATIF A L'ENCADREMENT DE LA QUALITE EN ALGERIE :

Aspects importants pour les entreprises algériennes.

L. BAHMED¹ Dr. M. DJEBABRA¹ & Dr. A. ABIBSI²

¹ Dépt. Hygiène & Sécurité. Faculté des Sciences de l'Ingénieur. Université de Batna- Algérie. ² Co-Encadreur -- Dépt. Génie Mécanique. Université de Biskra- Algérie.

RÉSUMÉ

L'aspect juridique relatif à l'encadrement de la qualité est fondé sur un dispositif réglementaire et organisationnel. Ce dernier constitue un aspect très important pour les entreprises algériennes et les consommateurs.

Le présent travail qui s'inscrit dans ce contexte, donne un aperçu de la réglementation algérienne en matière de la qualité des produits et montre les intérêts que représente cette réglementation pour nos entreprises sur les plans économique, juridique et environnemental.

Enfin, une illustration portée sur trois catégories industrielles de la réglementation de la qualité des produits est également présentée.

MOTS CLÉS: Produit, Qualité, Consommation, Normalisation.

1 INTRODUCTION

Le management de la qualité, synonyme de la gestion de la qualité, relève des compétences de la direction et doit être intégré dans la conduite de l'entreprise. La qualité est un facteur stratégique de réussite qui, combiné aux grandeurs coût et temps (capacité de livraison), doit être dosé consciemment (Zurich Entreprises, 1998).

Plusieurs définitions de la gestion de la qualité ont été proposées parmi lesquelles nous énonçons celle du Dr. A.V. Feigenbaum, Chef de la division de la qualité de la Société General Electric - «la nouvelle gestion de la qualité est un système efficace de collaboration de toutes les divisions d'un organisme conçu pour maintenir et améliorer la qualité de ses produits à un niveau à la fois parfaitement satisfaisant pour les utilisateurs et le plus économique pour les fabricants. C'est un système efficace intégrant tous les efforts de développement, de maintien et d'amélioration de la qualité fournis par tous les départements d'un organisme pour satisfaire entièrement les utilisateurs et produire ou servir le plus économiquement possible» (Ishihara, 1996).

Ainsi, le processus de gestion de la qualité au niveau de l'entreprise se définit à travers la démarche dont les étapes sont représentées par la figure 1.

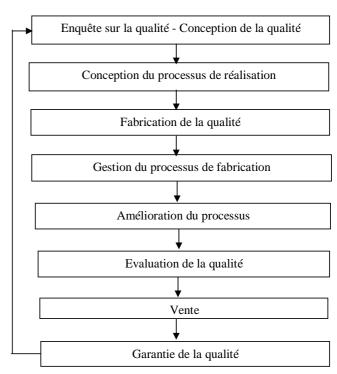


Figure 1 : Processus de gestion de la qualité (Ishihara, 1996).

En Algérie, l'organisation de notre économie et les conditions d'exercice du commerce extérieur ainsi que l'absence d'un cadre réglementaire en matière de normalisation et de qualité ont eu des effets négatifs sur la qualité des produits commercialisés sur le marché.

Dans ce contexte et pour mettre un terme à cette situation critique caractérisant les produits de fabrication nationale et les produits d'importation, des mesures ont été prises aux plans réglementaire et organisationnel pour encadrer la qualité et renforcer le dispositif de contrôle de cette dernière (Loi 89-23 du 19 décembre 1989 relative à la normalisation).

L'évolution de la réglementation en Algérie est marquée par les textes officiels suivants (*IANOR*, 2001) :

- Décret exécutif N°90-132 du 15 mai 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la normalisation.
- Arrêtés du 2 et 3 Novembre 1990 relatifs successivement à l'élaboration des normes et à l'organisation et au fonctionnement des Comités Techniques.
- Arrêté du 2 Novembre 1992 portant création des Comités Techniques Chargés des travaux de normalisation.
- Arrêté du 23 juillet 1996 fixant les conditions et procédures d'attribution et de retrait des marques de conformité aux normes algériennes.
- Arrêté du 24 juillet 1996 portant institution de la journée nationale de normalisation.
- Arrêté du 23 avril 2000 modifiant et complétant l'arrêté du 2 novembre 1992 portant création des Comités Techniques Chargés des travaux de normalisation.
- Décret exécutif N°2000-110 du 10 mai 2000 modifiant et complétant le décret exécutif 90-132 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la normalisation.
- Décret exécutif N°2000-11 du 10 mai 2000 relatif au Conseil Algérien d'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité.
- Circulaire de Monsieur le Chef du Gouvernement du 20 mai 2000 relative à la cohérence entre les normes et les règlements techniques.

Le but de cet article ne se limite pas à évoquer l'évolution de la réglementation algérienne en matière de la qualité des produits mais également de dresser le bilan de cette réglementation et ses impacts pour nos entreprises. Pour atteindre cet objectif, le présent article est structuré de la manière suivante :

Dans un premier temps, nous rappelons les principales caractéristiques de la notion qualité (section 2) ainsi que la normalisation internationale de la qualité gouvernée essentiellement par la norme ISO 9000.

- Dans un second temps, nous effectuons une présentation succincte de la normalisation algérienne (section 3) qui va servir de base pour une analyse approfondie des dispositifs relatifs à l'encadrement de la qualité (section 4).
- Enfin, la dernière section (section 5) sera réservée à la synthèse et aux critiques de ces dispositifs réglementaires en s'appuyant sur une illustration de trois catégories industrielles.

2 DEFINITION ET CARACTERISTIQUES DE LA QUALITE

La qualité est l'ensemble des propriétés et caractéristiques d'un produit ou service qui lui confèrent l'aptitude à satisfaire des besoins exprimés ou implicites (Akao, 1993).

Le terme 'qualité' n'est pas utilisé pour exprimer un degré d'excellence dans un sens comparatif. Il n'est pas non plus utilisé dans un sens quantitatif pour des évaluations techniques (Akao, 1993). Dans ce cas, utilisé en qualitatif. Par exemple, nous pouvons utiliser les termes : qualité relative, niveau de qualité et mesures de la qualité. Pour ce point, il existe trois principaux critères de la qualité demandée (Juran, 1987) : les quoi, la qualité exigée et les besoins des clients.

Ainsi, pour avoir des produits de qualité, il faut voir l'avis de l'utilisateur ou du consommateur parce que ce sont les premiers concernés en matière de la qualité des produits dont les principales caractéristiques sont (Akao, 1972) : les «comment», les exigences de conception, les spécifications produit et les paramètres de conception.

Ces caractéristiques sont bien explicitées dans les systèmes internationaux tels que les modèles d'exigences ISO 9001 à 9003 qui représentent le noyau de la série des normes ISO 9000 (Scoonbachler, 1998).

3 NORMALISATION EN ALGÉRIE

Dans le domaine de la normalisation, l'Algérie a un grand retard à combler vu que le niveau des activités de normalisation demeure très faible. Au plan opérationnel, l'entreprise algérienne n'a pas encore convenablement, la norme dans son mode fonctionnement, encore moins la qualité comme exigence. Trois raisons expliquent cet état de fait : l'absence de compétitivité et de concurrence entre produits, le faible intérêt accordé à la fonction qualité par les gestionnaires et, enfin, la faiblesse voire l'inexistence du contrôle au niveau de la production.

Selon la loi 89-23 du 19 décembre 1989 relative à la normalisation, on distingue deux catégories de normes (*LIBERTE*, 1998): les normes algériennes qui sont élaborée et publiées sur la base d'un plan annuel et pluriannuel et les normes d'entreprises qui portent sur tous les sujets qui n'ont pas encore fait l'objet de normes algériennes.

Les points soulevés par la loi 89-23 relative à la normalisation en Algérie et le décret exécutif N° 90-132 du 15 mai 1990 relatif à l'organisation et le fonctionnement de la normalisation en Algérie sont résumés par le tableau 1 (*CACQE*, 1992).

Tableau 1 : Points évoqués par la loi 89-23 et le décret exécutif N° 90-132.

Loi 89-23.	TITRE I	Dispositions générales		
	TITRE II	Normes et leur caractère		
	TITRE III	Application des normes algériennes		
	TITRE IV	Certification, de conformité aux normes algériennes		
	TITRE V	Dispositions transitoires et finales		
Décret 90-132	TITRE I	Dispositions générales		
	TITRE II	Organisation et fonctionnement de la normalisation		
		Section 1	Organes de normalisation, du comité d'orientation et de coordination des travaux de normalisation, de l'organisme de normalisation, des comités techniques.	
		Section 2	Enquête administrative ou publique	
		Section 3	Révision et annulation des normes algériennes.	
		Section 4	Contrôle de l'application des normes.	
		Section 5	Certification de conformité aux normes algériennes.	

En Algérie, et jusqu'à une période récente (1998), seules l'Entreprise Nationale de l'Industrie Electro-Ménagère (ENIEM), SCIMAT (Cimenterie Aîn-Touta) et BCR semblent avoir eu recours à un organisme certificateur. D'ailleurs, ce sont les seules entreprises à être certifiée par l'AFAQ (Organisme Certificateur Français, reconnu mondialement).

Dès le début de l'année 2001, une entreprise nationale a pu obtenir le label de la qualité par la certification ISO 9002/94 par l'AFAQ/ASCERT (Association Française Assurance Qualité). C'est la Société « Etterkib » SPA (Société de montage et de maintenance industrielle, filiale de SONELGAZ) (L'EXPRESSION-a, 2001). Une autre entreprise a entrepris une démarche qualité avec l'accompagnement du bureau d'études français « Qualité management Conseil » pour la certification ISO 9000 d'ici à l'an 2002. Il s'agit de KANAGAZ (Entreprise issue de la SONELGAZ, spécialisée dans la réalisation des canalisations) (L'EXPRESSION-b, 2001).

L'Institut Algérien de Normalisation (IANOR) a été créé par décret exécutif N°98-68 du 21 février 1998 dans le cadre de la restructuration de l'Institut Algérien de Normalisation et de Propriété Industriel (INAPI). C'est un

organisme national représentant l'Algérie auprès de l'organisation Internationale de Normalisation (ISO) et de l'Organisation Arabe de Développement Industriel et des Mines (AIDMO). En outre, il est le point d'information algérien de l'Obstacle Technique au Commerce (OTC) et ce conformément à l'accord entre l'OTC et l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) (IANOR, 2001).

Concernant le secteur de l'habitat, deux types de certification ont été mis en place (LIBERTE, 1998) :

- La certification de conformité aux normes, appelée aussi certification produit, dont l'action de certification se traduit par l'octroi du label de conformité aux normes algériennes..
- La certification d'aptitude à l'emploi qui est une procédure technique qui atteste que les caractéristiques d'aptitude à l'emploi du produit sont conformes aux exigences fixées au préalable.

Pour répondre aux besoins de normalisation dans les différents secteurs industriels algériens, 57 Comités Techniques Nationaux ont été installés au niveau de l'IANOR (IANOR, 2001).

4 ANALYSE DES DISPOSITIFS RELATIFS A L'ENCADREMENT DE LA QUALITE EN ALGERIE

4.1 Dispositifs réglementaires

Jusqu'à 1989, l'encadrement du domaine de la qualité était régi, essentiellement, par certaines dispositions du code pénal. Depuis, ce vide juridique a été progressivement comblé grâce à (*Yahiaoui*, 1992):

- La promulgation de la loi N° 89- 02 du 7 février 1989 relative aux règles générales de la protection du consommateur.
- L'adoption de textes horizontaux (décrets exécutifs) pris en application des différentes dispositions de la loi précitée.
- L'élaboration de textes verticaux à caractère spécifique concernant la qualité et les normes des biens de consommation alimentaire et industrielle mises sur le marché.

La loi protectrice a instauré des principes clairs qui, appliqués correctement, permettraient une défense concrète du consommateur à travers les plans suivants (*Hasnaoui*, 1993):

- Au plan de la responsabilité, le professionnel ne doit mettre à la consommation que des produits répondant aux normes homologuées et aux spécifications légales et réglementaires présentant une garantie contre tout risque susceptible de porter atteinte au consommateur.
- Une obligation d'autocontrôle pèse sur le professionnel. Ce dernier doit procéder ou faire

- procéder aux vérifications nécessaires pour s'assurer de la conformité du bien mis à la consommation.
- L'information du consommateur est assurée grâce à la mise en place d'un système d'étiquetage suffisant pour permettre une utilisation adéquate du produit.

Dans ce contexte et à travers ses différentes dispositions, la loi du 7 février 1989 sus-visée définit les conditions générales d'intervention et d'encadrement de la qualité. En application de cette loi, plusieurs exécutifs (voir tableaux en annexe) ont été promulgués et touchent différents aspects liés au domaine de la qualité, hygiène, étiquetage, information du consommateur, garantie, matériaux de contact, additifs, contrôle de la qualité et de la conformité.

En ce qui concerne la prévention administrative, pour prévenir les risques d'atteinte à la santé et à la sécurité des consommateurs, l'administration peut décider d'intervenir, de réglementer ou d'autoriser la fabrication d'un produit toxique ou à risque. A ce titre, s'attachent les réglementations suivantes (*J.O-09*, *1992*): Décret N°92-42 du 04 février 1992 qui a fixé trois listes visant les produits concernés. La garantie est régie par les articles 06 et suivant la loi de base N°89-02 et est détaillée par le Décret exécutif N°90-266 du 15 septembre 1990 relatif à la garantie des produits et/ou services (*J.O.40*, *1990*).

4.2 Dispositif organisationnel

L'organisation mise en place en vue de l'encadrement du domaine de la qualité a porté sur deux niveaux qui correspondent à l'installation de structures administratives (administrations centrales, services extérieurs et espaces intermédiaires) et à la création d'organes à même de contribuer à la promotion de la qualité (*Yahiaoui*, 1992).

4.2.1 Organisation des services publics chargés du contrôle de la qualité

L'encadrement du domaine de la qualité sous ses différents aspects est assuré par des structures administratives organisées à trois niveaux (central, régional et wilayal) et par un espace intermédiaire qu'est le Centre Algérien de Contrôle de Qualité et de l'Emballage (CACQE), instrument technique devant servir d'appui à la promotion et au contrôle de la qualité.

4.2.2 Les organes de support et développement du cadre associatif

Parmi les organes de support, nous pouvons citer le Conseil d'Orientation Scientifique et Technique qui est l'organe consultatif placé auprès du Centre Algérien de Contrôle de la Qualité et de l'Emballage et l'Association Nationale pour la Promotion de la Qualité (APROQ). Cette dernière a été fondée et regroupée au sein des représentants des administrations, des opérateurs économiques et des instituts de formation.

4.2.3 Dispositifs de contrôle de la qualité

La création en 1985 de la Direction de la Qualité et la mise en place du CAQCE ont permis de donner un nouveau souffle aux actions de contrôle de la qualité. Mais l'ensemble des textes à caractère législatif et réglementaire publié jusque là constitue une instrumentation incomplète pour assurer, dans des conditions optimales, le contrôle de la qualité à la production, à l'importation et à la distribution des produits. Il est établi que dans la majorité des cas, les insuffisances relevées en matière de qualité des produits mis sur le marché prennent naissance au stade de la production et sont en raison, souvent, de l'absence de maîtrise du processus technologique. C'est-à-dire que toute l'attention doit être accordée au contrôle en amont du processus.

4.3 Mise en place d'un réseau national d'analyses

Le recours à des moyens techniques adéquats et spécialisés s'avère de plus en plus indispensables pour la réalisation d'analyses de laboratoires rigoureuses. A ce titre, la politique menée vise à rentabiliser les potentialités techniques déjà existantes et à planifier les créations futures de laboratoires. En effet, du recensement mené par les services du CACQE, il en ressort la présence sur le territoire national d'un nombre assez important de laboratoires relevant des secteurs de l'économie, de la santé, de l'agriculture, de l'industrie, des APC (Bureaux d'Hygiène Communaux) et d'opérateurs économiques publics ou privés. Ces laboratoires dont les capacités sont sous utilisées pour différentes raisons, interviennent dans le cadre de l'autocontrôle et/ou du contrôle pour compte de (prestations de services). Par ailleurs, ces établissements ne sont pas spécialisés et réalisent différents types d'analyses (Yahiaoui, 1992).

Sur la base de ce constat et à l'effet de contribuer à la concrétisation des objectifs assignés à la politique nationale en matière de qualité, il a été jugé indispensable d'organiser le fonctionnement et le développement de ces structures d'appui grâce à la mise en place du réseau national d'analyses.

C'est ainsi que le décret N°91-192 du 1^{er} juin 1991, relatif aux laboratoires d'analyses de la qualité, a été pris pour organiser les conditions et les modalités d'ouverture et d'agrément de ces moyens d'analyses ainsi que leur classification (selon Art 11 à 13) qui est la suivante (*Yahiaoui*, 1992):

- Catégorie 1: composée de laboratoires intervenant, principalement, au titre du contrôle interne au niveau des entreprises de production et accessoirement en titre de prestations pour tiers.
- Catégorie 2: comprenant les laboratoires exclusivement des prestations pour tiers.
- Catégorie 3 : concernant les laboratoires agréés dans le cadre de la répression des fraudes.

5 SYNTHESE ET CRITIQUE DES DISPOSITIFS RELATIF A L'ENCADREMENT DE LA QUALITE

D'après des travaux sur la qualité et la sécurité réalisés sur terrain au niveau de trois industries nationales nous pouvons faire la synthèse suivante (*Bahmed*, 2000):

• Cas du Complexe Sidérurgique d'El Hadjar: une analyse de la situation au niveau de tous les processus de SIDER nous a permis de constater des lacunes en matière de qualité et de sécurité des produits. Ces dernières se confirment sur les quantités énormes de produits déclassés et sont dues à plusieurs facteurs intervenant séparément ou simultanément et qui concernent la qualité de la matière première, la qualité du processus (état des équipements utilisés) et la qualification du personnel.

Les causes primaires de ces lacunes se résument en la déficience du management, l'absence de politique de gestion et l'absence des moyens.

Notre étude pratique a porté sur l'étude de la qualité de deux produits finis choisis au préalable selon deux critères essentiels (Bahmed 2001) : le taux de consommation (produits à large consommation) et le degré de danger que présente ces produits qui sont les *tubes spirales* (utilisé dans le domaine du transport des hydrocarbures) et le *fer blanc* (utilisé dans la fabrication des boîtes de conserves des produits alimentaires, industriels et autres).

- Cas du Complexe Pétrochimique de Skikda: une analyse intéressante a porté sur l'étude de la politique nationale et sur la politique spécifique au Complexe de Skikda en matière de qualité et de sécurité, ce qui a permis de confirmer que le Complexe Pétrochimique possède une politique spécifique en matière de qualité et de sécurité fondée sur une série de normes internationales appropriées au constructeur Japonais du Complexe. Notre étude de cas s'est portée sur deux produits d'une importance incontestable: Le polyéthylène à Basse Densité (utilisé dans beaucoup de domaines tels que le conditionnement, l'emballage, les films agricoles, les jouets, les articles de ménages, la tuyauterie, la câblerie et les articles techniques) et le PVC Polychlorure de Vinyle (utilisé dans les tuyauteries, le conditionnement, l'emballage, les films la chaussure, le revêtement du l'ameublement, les gaines électriques et les articles ménagers et électroménagers).
- Cas de l'ORELAIT- Batna: l'étude pratique au niveau de l'ORELAIT-Batna (Laiterie des AURES), nous a permis d'analyser la situation des notions qualité et sécurité des produits laitiers (laits et ses dérivés) qui sont des produits de consommation alimentaire très demandés (large consommation) et vu leur degré de sensibilité aux conditions de fabrication, de stockage et de commercialisation, ce qui justifie notre choix de ce genre de produits. Des constatations ont été formulées en matière d'hygiène et de la sécurité des produits alimentaires en général et des produits laitiers en particulier.

D'après l'analyse des dispositifs réglementaires et organisationnels nationaux relatifs à l'encadrement de la qualité à travers les dispositions générales et les dispositions spécifiques aux industries nationales citées cidessus, nous pouvons faire la critique suivante : malgré l'existence de quelques règles relatives à la protection du consommateur, l'aspect de qualité et de sécurité du produit reste, en général implicite et intégré aux autres aspects tels que la production, la commercialisation etc. Mais il existe quelques textes régissant la notion qualité, seulement pour quelques types de produits. Cela nous mène à dire qu'il n'existe pas de lois suffisantes et actualisées portant intérêt à la sécurité et/ou à la qualité des produits, ce qui constitue un vide juridique dans ce domaine pour l'Algérie dont le niveau d'activité en matière de jurisprudence et de normalisation demeure très faible d'où le grand retard à combler dans ce domaine.

6 CONCLUSION

L'atteinte des objectifs fixés en matière de qualité dépend de la conjugaison des efforts et de la participation active et volontaire de tous les agents économiques en présence sur le marché. Cette affirmation revêt un caractère encore plus marqué dans une économie où la liberté d'exercer les activités de commerce et d'industrie constitue l'échafaud pour les entreprises qui ne sont pas capables de s'adapter aux exigences sévères d'une économie de marché. Ainsi, pour éviter cette situation fatale et en liaison avec les objectifs de promotion de la production à même de soutenir les âpres luttes du libre jeu des lois économiques, particulièrement, à l'heure actuelle où il y a tendance à la mondialisation du modèle occidental basé sur l'économie de marché, les entreprises algériennes doivent considérer la fonction qualité comme une constante qui constituera impérativement le dénominateur commun de différents paramètres de gestion que sont notamment les prix, les stocks et les ressources humaines. Pour atteindre cet objectif, les managers doivent intégrer la gestion de la qualité et de la sécurité dans la politique générale de l'entreprise, dès la phase de conception par l'analyse et l'étude socio-économique approfondie du marché et dans la phase de fabrication par un contrôle rigoureux des différents aspects relatifs au produit (processus de fabrication, conformité, respect des normes et législations en vigueur et développer des techniques et des procédures de qualité et de sécurité spécifiques aux entreprises nationales.

BIBLIOGRAPHIE

- [1] (Akao, 1972). Y. Akao, (1972). New product development and quality assurance, system of quality function
- [2] (Akao, 1993). Y. Akao, (1993). QFD prendre en compte les besoins du client dans la conception du produit, Edition AFNOR, France.
- [3] (Bahmed, 2000). L. BAHMED, (2000). Etude de l'influence du système opérateur/ procédé de

- fabrication sur la qualité et la sécurité du produit. Projet de recherche MESRS. Code M0501/ 06/ 98. Université de Batna- Algérie.
- [4] (Bahmed, 2001). L. BAHMED, (2001). Conception des produits compatibles avec l'environnement. Communication acceptée. Séminaire Euro méditerranéen. Université de Tlemcen. Juin 2001 Algérie.
- [5] (CACQE, 1992). CACQE, (1992). Etude d'approche sur l'obligation de la sécurité des produits, Ouvrage d'information sur l'aspect juridique de la sécurité des produits, décembre 1992, Direction de la Concurrence et des Prix de la Wilaya de Sétif, Algérie.
- [6] (Hasnaoui, 1993). A. Hasnaoui, (1993). Le dispositif législatif et réglementaire régissant la qualité et la sécurité des produits. Communication des journées d'études du 20 et 21 janvier sur la qualité et la sécurité des produits, Direction Générale de la Concurrence et des Prix, Direction de la Qualité et de la Consommation, Algérie.
- [7] (IANOR, 2001). IANOR (Institut Algérien de Normalisation), (2001). Site WEB <u>www.ianor.org.dz</u>. Centre Documentation, dernière mise à jour janvier 2001.
- [8] (Ishihara, 1996). K. Ishihara, (1996). Maîtriser la qualité : méthodologie de gestion, Collection Techniques de gestion, Edition MARE NOSTRUM.
- [9] (J.O-40., 1990). Journal Officiel de la République Algérienne N° 40 du 19 septembre 1990, Algérie.
- [10] (J.O-50., 1990). Journal Officiel de la République Algérienne N° 50 du 21 novembre 1990, Algérie.
- [11] (J.O-9., 1992). Journal Officiel de la République Algérienne N° 09 du 5 février 1992, Algérie.
- [12] (J.O-9., 1993)Journal Officiel de la République Algérienne N°09 du 10 février 1993, Algérie.
- [13] (J.O-22., 1994). Journal Officiel de la République Algérienne N°22 du 18 avril 1994, Algérie.
- [14] (Juran, 1987). J.M. Juran, (1987) La qualité dans les services, Edition AFNOR, France.
- [15] (L'EXPRESSION-a, 2001). Journal L'EXPRESSION du mercredi 21 février 2001. Label de qualité- Un filiale de la Sonelgaz obtient l'ISO 9002, Algérie.
- [16] (L'EXPRESSION-b, 2001). Journal L'EXPRESSION du dimanche 25 février 2001. La qualité chez KANAGAZ- Une exigence du marché, Algérie.

- [17] (LIBERTE, 1998). Journal LIBERTE, du Dimanche 20 décembre 1998. Journée nationale de la normalisation : un grand retard à combler, Algérie.
- [18] (Scoonbachler, 1998). O. Schoonbachler et F. Steidle, (1998). Management environnemental: système d'application, Risk Management en pratique, Risk Management Services, Réf° 19-96 janvier 1998, Zurich, Suisse.
- [19] (Yahiaoui, 1992). O. M. Yahiaoui, (1992). Promotion et contrôle de la qualité, Communication des journées d'études du 29 décembre 1992, Ministère de l'Economie, Direction de la Qualité et de la Consommation.
- [20] (Zurich Entreprises, 1998). Zurich Entreprises, (1998). Management de la qualité- Misez sur la qualité, Risk Management en Pratique, Zurich, Suisse.

ANNEXE

Exécutifs	Domaine d'application	
Directive N° 02 du 17/03/1990	Autocontrôle et responsabilité (J.O.50, 1990).	
Décret exécutif N° 90-366 du 10/11/1990	Etiquetage et présentation des produits domestiques non alimentaires (<i>Hasnaoui</i> , 1993).	
Décret exécutif N° 90-367 du 10/11/1990	Etiquetage et présentation des produits alimentaires (Hasnaoui, 1993).	
Circulaire N° 5 du 12/08/1991	Conditions et modalités de mise en œuvre des textes relatifs à l'étiquetage	
Décret exécutif N° 92-42 du 04/02/1992	Sécurité des produits (une liste de substances chimiques dont l'utilisation est interdite pour la production des produits de consommation et une liste des substances chimiques dont l'utilisation est réglementée pour la fabrication des produits de consommation sont arrêtées (CACQE, 1992).	
Décret exécutif N° 93-47 du 06/02/1993	Modifie et complète le décret exécutif N° 92-65 du 12 février 1992 relatif au contrôle de la conformité des produits fabriqués localement ou importés qui institue l'obligation de fournir par l'importateur un certificat de conformité. Ce dernier engage la pleine responsabilité de l'importateur durant tout le processus de mise à la consommation du produit importé (<i>J.O-9</i> , 1993).	
Décret exécutif N°94-90 du 10/04/1994	Contrôle de qualité et de conformité des produits destinés à l'exportation (J.O-22, 1994).	